

Compte rendu de séance

Séance du 12 Mars 2020

L' an 2020, le 12 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : CHATELAIN Laëtitia, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/03/2020

Date d'affichage : 05/03/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- VENTE DE LA PARTIE CONSTRUCTIBLE DE LA PARCELLE N° ZY 373 SITUÉE RUE NEUVE A NEUVILLE-AUX-BOIS - D_2020_006
- REHABILITATION DU RESEAU D'EAU DE TEILLAY : AVENANT DU MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE - D_2020_007
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU VIDE-GRENIER - D_2020_008
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE - D_2020_009
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE - D_2020_010
- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BP DE LA COMMUNE - D_2020_011
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DES EAUX - D_2020_012
- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - D_2020_013
- URBANISME : PRISE EN CHARGE DES FRAIS SICAP RELATIF A UN CERTIFICAT D'URBANISME - D_2020_014
- RALENTISSEUR : DEVIS YOU - D_2020_015

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 04 février 2020 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

VENTE DE LA PARTIE CONSTRUCTIBLE DE LA PARCELLE N° ZY 373 SITUÉE RUE NEUVE A NEUVILLE-AUX-BOIS (réf : D 2020 006)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D 2020 004 DU 04/02/2020

Considérant qu'une personne souhaite acquérir une partie d'un terrain cadastré ZY 373 situé à Neuville-aux-Bois - Rue Neuve, dont la commune est propriétaire,

Considérant que cette dite parcelle a été borné par AXIS CONSEIL,

Monsieur le Maire propose que la partie constructible du terrain ZY 373 située Rue Neuve à Neuville-aux-Bois, soit 334 M², soit vendu au prix de 40.00 €/M². Le prix de la vente s'élèverait à 13 360.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la partie du terrain borné, portant la référence ZY 373 d'une superficie de 334 M² pour un montant total de 13 360.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REHABILITATION DU RESEAU D'EAU DE TEILLAY : AVENANT DU MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE (réf : D 2020 007)

Vu la délibération n° D_2018_039 approuvant le lancement de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de Teillay-St-Benoist,

Vu la délibération n° D_2019_001 du 04/01/2019 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre considéré à l'entreprise **BET LEGRAND - La Rouche - 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS** pour la somme de 8 960.00€ HT soit 10 752.00€ TTC,

Considérant que l'entreprise BET LEGRAND a basé sa rémunération HT à un taux de 4.48 € sur un coût prévisionnelle des travaux de 200 000.00 € HT,

Considérant que le montant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de Teillay-Saint-Benoist est supérieur à 200 000.00 € HT,

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 de l'Entreprise BET LEGRAND qui définit sa rémunération comme tel :

- Taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement : 4.48 %,
- Montant estimatif des travaux en phase APD : 279 769.50 € HT,
- Montant définitive de rémunération : 12 533.67 € HT soit 15 040.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise BET LEGRAND pour un montant total de 12 533.67 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU VIDE-GRENIER (réf : D 2020 008)

Dans le cadre de l'animation du vide grenier du dimanche 05 juillet 2020, Monsieur le Maire présente un contrat du groupe 'LES ECHOS DE LA FORET D'ORLEANS' dont le siège social est à CHECY (45430) qui propose une prestation de trompes de chasse de 11 h à 16 h pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes, peut-être demandée pour l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (*théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque*) donné par une association culturelle ou artiste installé dans le Département du Loiret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de faire intervenir le groupe 'LES ECHOS DE LA FORET D'ORLEANS' pour l'animation du vide grenier du 05 juillet 2020,
- ACCEPTE le devis présenté qui s'élève à 400,00 € et autorise le Maire à signer le contrat,
- SOLLICITE auprès du Département du Loiret l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE (réf : D 2020 009)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 14/02/2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2019,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à 20/35e en raison du départ de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 20/35e d'heures hebdomadaires.

A compter du 12/03/2020, le tableau des emplois est ainsi modifié :

FONCTIONNAIRES TITULAIRES

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	A N C I E N EFFECTIF	N O U V E L EFFECTIF	D U R E E HEBDOMADAIRE
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C1	1	1	16/35ème
<u>ADMINISTRATIF</u>	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C2	1	1	20/35ème

FONCTIONNAIRES NON-TITULAIRES

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	A N C I E N EFFECTIF	N O U V E L EFFECTIF	D U R E E HEBDOMADAIRE
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint Technique territorial	C1	1	1	3.5/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE (réf : D 2020 010)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances de la **Commune de Crottes-en-Pithiverais**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

Article Unique : Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 de la **Commune de Crottes-en-Pithiverais**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BP DE LA COMMUNE (réf : D 2020 011)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **COMMUNE**,

Constatant que le compte administratif 2019, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	46 804,32 €
- Un déficit d'investissement de :	17 628,43 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	43 252,64 €

D E C I D E

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **46 804,32 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** déficit d'investissement reporté, la somme de **17 628,43 €**.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2020 012)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que M. Pascal PAGE a normalement administré les finances du **Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**

Article Unique : Le compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du **Service de l'Eau de Crottes-en-Pithiverais**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2020 013)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de la **SERVICE DES EAUX**,

Constatant que le compte administratif 2019, présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	106 434,65 €
- Un excédent d'investissement de :	23 135,88 €
- Restes à réaliser dépenses et en recettes :	- 23 134,89 €

D E C I D E

Article Unique : d'affecter les résultats comme suit :

- A l'article **002** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **106 434,65 €** pour financer les dépenses de fonctionnement,
- A l'article **001** excédent d'investissement reporté, la somme de **23 135,88 €**.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME : PRISE EN CHARGE DES FRAIS SICAP RELATIF A UN CERTIFICAT D'URBANISME (réf : D 2020 014)

Considérant qu'une demande de Certificat d'Urbanisme n° 045 118 19 n0014 a été faite, en date du 16/12/2019, sur la parcelle ZK 9 et 10 afin d'y implanter 4 lots,

Considérant l'avis de la SICAP qui stipule qu'une extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité est nécessaire pour alimenter la totalité du projet et que les frais d'extension sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente le courrier de la SICAP du 27/02/2020 qui indique que le coût estimé de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette est de 2 462,00 € H.T. et que le raccordement à la charge du demandeur est de 4 475,00 € H.T. concernant la demande de CU cité ci-dessus. Ces montants ne sont qu'une estimation minimum en fonction du tracé techniquement réalisable le plus court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à régler sa quote-part à condition que les lots 3 et 4 soient vendus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RALENTISSEUR : DEVIS YOU (réf : D 2020 015)

Vu la délibération n° 2019 _ 026 du 12/06/2019 autorisant le maire à signer un devis de l'entreprise YOU pour un montant de 9 404,00 € H.T. pour la mise en place d'un plateau surélevé dans la rue de la mairie afin de ralentir la circulation des véhicules dans la commune de Crottes-en-Pithiverais,

Considérant l'avis de Direction des Routes Départementales qui demande de réhausser les bordures sur la longueur du plateau ralentisseur,

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise YOU d'un montant de 2 936,00 € correspondant à ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise le Maire à signer le devis et à faire une demande de subvention auprès du FAPO.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RESEAU D'EAU : EMPRUNT POUR TRAVAUX :

Lors du vote du budget 2019 du Service des Eaux, la souscription d'un emprunt a été budgétée afin de couvrir les dépenses d'investissement correspondant aux travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la commuen associée de Teillay-Saint-Benoît. Les travaux ayant débutés en début d'année, Monsieur le Maire a contacté 2 banques afin d'avoir des propositions de financement, à savoir :

- La Caisse d'Epargne ne souhaite pas faire de proposition,
- Le Crédit Agricole propose deux emprunts à taux fixe valable jusqu'au 31/03/2020 :
 - . Prêt de 100 000 € sur 15 ans au taux de 0.53% avec des annuités de 1 734.90 €/trimestre,
 - . Prêt de 100 000 € sur 20 ans au taux de 0.66 % avec des annuités de 1 335.34 €/trimestre.

Un prêt relais sera à demander pour financer la TVA et les subventions.

Monsieur le Maire propose de contacter d'autres banques afin d'avoir d'autres propositions pour pouvoir délibérer prochainement sur ce sujet.

AFFAIRES DIVERSES :

- La Poste : Présentation d'une analyse préliminaire de la qualité de l'adressage de la commune afin d'améliorer la qualité des services de distribution. Le coût de la réalisation du plan d'adressage s'élève à 900,00 €,
- CCPNL : Vote des budgets, attribution des subventions, changement des horaires du Pôle Ado,
- SMIS : Vote du Compte Administratif,
- Aire de Jeux de Crottes : Constat de présence de taggs sur banc ainsi que sur pilier de la mare,
- Moto pompe : Mise en service afin de vérifier le bon fonctionnement,
- Rue du Bas du Cottereau : Demande d'interdiction de circuler pendant la période des travaux sauf aux riverains,
- Radar pédagogique : Envisager le déplacement du radar dans la Rue de la Moinerie,
- Allée de l'église de Teillay : Prévoir le décaissement pour la pose d'un géotextile,
- Panneau pocket : Voir pour adhésion à cette application afin d'informer la population sur diverses actualités.

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 23/04/2020
Le Maire
Daniel POINCLOUX

